

03010 - Acquisition bâtiments

Proposition d'acquisition de deux propriétés bâties à BARR et à SAVERNE

Rapport n° CP/2017/496

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux biens immobiliers, constituant les Maisons d'Enfants à Caractère Social, situés à BARR et à SAVERNE.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département du Bas-Rhin assure le suivi des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).

Afin d'optimiser la gestion de ces établissements, la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) a acquis plusieurs Maisons d'Enfants à Caractère Social, dont celles de Barr, en novembre 2006, et de Saverne, en septembre 2006, pour les louer au Département.

Dans le cadre des réflexions actuelles, portant sur les Maisons Territorialisées du Foyer de l'Enfance ayant fait l'objet de baux contractualisés fin 2007 par le Département du Bas-Rhin, l'Exécutif départemental a décidé de réexaminer les conditions de mise à disposition des MECS.

Compte tenu de ce qui précède et afin d'optimiser la gestion du patrimoine immobilier nécessaire pour les missions du Département, il est apparu intéressant pour la collectivité d'acquérir certains de ces biens et plus particulièrement ceux précités et situés :

- 8 rue de Sélestat à 67140 Barr ;
- 9 rue des Vignes à 67700 Saverne.

Concrètement, il s'agit de deux immeubles, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- MECS / Maison territorialisée du Foyer de l'Enfance de Barr :
Maison individuelle située au 8 rue de Sélestat, sise sur les parcelles cadastrées en Section 18 n°268/73 d'une surface de 3,29 ares et n°573/73 d'une surface de 5,92 ares, composée de 9 pièces, cuisine, salle d'eau, salle de bains, 2 WC, terrasse, cave et double garage, édifiée en R+1, d'une surface habitable indicative de 245 m².
L'avis rendu par France Domaine le 7 juillet 2017 détermine une valeur vénale de 417 000 € pour la propriété de Barr.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de ce bien pour un montant de 415 144 €, émoluments du notaire en sus.

- MECS / Maison territorialisée du Foyer de l'Enfance de Saverne :
Maison individuelle située au 9 Rue des Vignes sise sur la parcelle cadastrée en Section 32 n°64 d'une surface de 16,56 ares, composée de 7 pièces, cuisine, salle de bains, WC, cave et double garage, édifiée en R+1, d'une surface habitable indicative de 285 m².
L'avis rendu par France Domaine le 14 septembre 2017 détermine une valeur vénale de 362 000 € pour la propriété de Saverne.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de ce bien pour un montant de 342 372 €, émoluments du notaire en sus.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider que :

- le Département du Bas-Rhin procède à l'acquisition des deux maisons individuelles situées respectivement 8 rue de Sélestat à Barr et 9 rue des Vignes à Saverne pour un montant total de 757 516 €, hors frais de notaire.
- les actes d'acquisition soient passés sous la forme d'actes authentiques notariés.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
2017/1 ACQUIMMO	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	5 000 000	5 000 000	757 516,00

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *vu les avis de France Domaine rendus respectivement le 7 juillet 2017 et le 14 septembre 2017 ;*
- *décide de l'acquisition, auprès de la SIBAR, du bien immobilier situé 8 rue de Sélestat à Barr au prix de 415 144 €, frais de notaire en sus ;*
- *décide de l'acquisition, auprès de la SIBAR, du bien immobilier situé 9 rue des Vignes à Saverne au prix de 342 372 €, frais de notaire en sus ;*
- *décide que les actes constatant ces ventes seront passés en la forme authentique notariée dont le coût sera pris en charge par le Département du Bas-Rhin ;*
- *décide que le président du Conseil Départemental signera les actes authentiques notariés d'acquisition des biens immobiliers susvisés.*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY